



Réf. : SCBD/ABS/VN/SG/76984

22 juillet 2011

NOTIFICATION¹

Soumission de points de vue sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels visant à promouvoir le respect du Protocole et à traiter les cas de non-conformité

Madame/Monsieur,

La première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CIPN-1), dans la recommandation 1/3, a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les intervenants concernés à communiquer au Secrétaire exécutif leurs points de vue sur les éléments et les options relatifs aux procédures de coopération et aux mécanismes institutionnels visant à promouvoir le respect du Protocole et à traiter les cas de non-conformité en vertu de l'article 30 du Protocole de Nagoya, prenant en compte l'expérience et les leçons tirées de d'autres accords multilatéraux pertinents, d'ici le 1er septembre 2011.

Conformément à la recommandation énoncée ci-dessus, les soumissions au Secrétaire exécutif devraient être disponibles au plus tard le 1er septembre 2011.

Toutes les soumissions doivent être envoyées par lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif ou par courriel à l'adresse : secretariat@cbd.int Les soumissions doivent être présentées en format Word afin de faciliter la production d'un rapport de synthèse et le développement d'éléments et d'options potentiels, par le Secrétaire exécutif et sur la base des opinions exprimées.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Aux Points focaux CDB, Points focaux ICNP et aux organisations des communautés autochtones et locales et autres intervenants pertinents